

**CONVENTION 2018-2019 DE MOYENS
Association « Prévoyance des anciens conseillers
généraux de Corse-du-Sud »**

Entre

La Collectivité de Corse, désignée sous le terme « l'administration », représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer par délibération de l'Assemblée de Corse n° 19/ AC du , d'une part

Et

L'association « Prévoyance des anciens conseillers généraux de Corse-du-Sud », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège social est situé Résidence La Pinède - Bâtiment E - Avenue du Mont Thabor - 20090 AIACCIU, N° SIRET 53804728300014, et désignée sous le terme « l'association », représentée par son président, autorisé à signer, par M. Pierre PREDALI, d'autre part,

- VU** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU** l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, annexe I, point 4 venant en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 19/077 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2019 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2019,

Considérant les demandes présentées par l'association au titre de l'exercice 2018 et 2019 et les pièces constitutives du dossier déposées auprès de la Collectivité de Corse,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées ». Les élus mentionnés à l'alinéa précédent, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992, peuvent continuer à cotiser à ces institutions et organismes.

L'association susvisée a pour objet d'assurer le versement de pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à verser au titre des exercices 2018 et 2019 les pensions de retraite aux anciens conseillers généraux et à leurs ayants droits, en fonction ou ayant acquis des droits à une pension de retraite avant le 30 mars 1992.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce programme.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

La collectivité notifiera au bénéficiaire la présente convention signée qui prendra effet à la date de cette notification.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITES DE VERSEMENT

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 88 783 € pour l'exercice 2018, pour le financement des activités, constituant 96,86 % du budget établi par l'association à 91 663 €.

L'aide financière de la Collectivité de Corse est fixée à la somme de 80 326 € pour l'exercice 2019, pour le financement des activités, constituant 96,51 % du budget établi par l'association à 83 226 €.

Le montant de ces subventions devra être comptabilisé en totalité dans les comptes desdits exercices.

Le versement des subventions sera effectif à compter de la notification et sera effectué sur le compte ci-après :

Désignation bancaire : Association « prévoyance des conseillers généraux »

Banque : Société Générale
IBAN : FR76 3000 3002 5100 0372 6381 746

La dépense correspondante est imputable sur les crédits à inscrire au Chapitre 930 - Fonction 31 - Compte 65748 - Programme N6111U du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière de la Collectivité de Corse n'est applicable que sous réserve des trois conditions suivantes :

- le vote d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement par l'administration ;
- le respect de ses obligations par l'association ;
- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action ou projet.

ARTICLE 5 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'association s'engage à citer et à mettre en valeur le partenariat financier de la Collectivité de Corse dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

L'association communiquera sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et de retard significatif dans l'exécution de la convention par l'association, sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies entraînera le remboursement et l'annulation de l'aide accordée.

En outre, la convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du bénéficiaire de l'aide.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Conformément à l'article L. 1611.4 du CGCT, la Collectivité de Corse est ainsi en droit de vérifier, sur pièces ou sur place, à tout moment, la bonne utilisation des fonds versés et se réserve la possibilité de demander toutes informations nécessaires à compléter le dossier tant sur le plan administratif, financier que juridique permettant

d'attester la réalisation conforme de l'opération. L'association s'engage donc à faciliter ce contrôle par l'administration.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre [recommandée avec accusé de réception]. L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 - INCESSIBILITE

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

A Aiacciu, u

Pour l'association
Le Président

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente

Nom, prénom

Gilles SIMEONI

**Association de Prévoyance
des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud**

Chez Paul BORELLI - Rés. La Pinède – Bât A – Av. du Mont Thabor - 20 090 AJACCIO
Siret : 538 047 283 00014

**M. Le Président du Conseil Exécutif
de la Corse
Cours Grandval
20 090 AJACCIO**

Ajaccio, le 20/02/2018

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une subvention au titre de l'année 2018 de 88 783 € pour assurer le bon fonctionnement de notre association.

Je joins à ce courrier le PV de notre assemblée générale, les comptes annuels 2017 ainsi que le budget 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président



Pierre Predali

Association de Prévoyance Des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud

Siret : 538 047 283 00014

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19/02/2018

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association de Prévoyance des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud s'est réunie à l'Hôtel du Département Palais Lantivy 20 183 AJACCIO Cedex le 19 février 2018 à 15h00.

Membres Présents :

- Paul BORELLI
- Jacques SIMONGIOVANNI
- Pierre PREDALI

Membres Excusés

Membres ayant donné Pouvoir

- Dominique BUCCHINI
- Louis Ferdinand De ROCCA SERRA

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Ordre du jour :

- Démission du Président Jacques SIMONGIOVANNI et de tous les membres du conseil d'administration.
- Election du nouveau Conseil d'administration
- Adoption des comptes de l'exercice 2017.
- Affectation du résultat 2017.
- Adoption du rapport d'activité 2017.
- Adoption du budget prévisionnel 2018
- Adoption du montant des cotisations,
- Demande de subvention adressée au Président du Conseil exécutif de Corse pour 2018.
- Adoption du programme d'activités 2018.
- Questions diverses.

1 – Election des membres du Conseil d'Administration de l'association en application des statuts

Face à la démission de tous les membres du Conseil d'administration, l'assemblée possède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'administration.

Les statuts adoptés le 20/06/2011 prévoient, en leur article II, que "L'association est administrée par un conseil d'administration de cinq membres, élu pour une durée de six ans et comprenant, un Président, un Trésorier, un Secrétaire et deux membres."

Membres du Conseil d'administration sortants :

Président: Jacques SIMONGIOVANNI
Secrétaire: Paul BORELLI
Trésorier: Pierre PREDALI

Membres: José ROSSI et Dominique BUCCHINI

Les candidats sont:

Président: Pierre PREDALI
Secrétaire: Jacques SIMONGIOVANNI
Trésorier: Paul BORELLI

Membres: Louis Ferdinand de ROCCA SERRA et Dominique BUCCHINI

Sont élus:

Président: Pierre PREDALI
Secrétaire: Jacques SIMONGIOVANNI
Trésorier: Paul BORELLI

Membres: Louis Ferdinand de ROCCA SERRA et Dominique BUCCHINI

Cette résolution est adoptée.

2 - Adoption des Comptes de l'exercice 2017

Les comptes de l'exercice 2017 présentent un total charges à 127 574 € pour un total produits de 127 602 €.

L'association dégage cette année un résultat comptable bénéficiaire global de 28 €.

Les comptes 2017 sont adoptés.

3 - Affectation du résultat 2017

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 d'un montant de 28 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée.

4 - Adoption du Rapport d'Activités 2017

Le Président de l'association, présente le rapport d'activités 2017.

« Le versement des pensions s'est déroulé conformément au programme d'activités 2017. »

Le rapport d'activités 2017 est adopté.

5 – Adoption du Budget Prévisionnel 2018

Le budget prévisionnel de l'association pour le financement des activités 2018 s'élève à 88783 € en charges et 88 783 € en produits. Ce budget est le budget prévisionnel définitif 2018.

Le budget prévisionnel 2018 est adopté.

6 – Adoption du montant des cotisations des adhérents 2018 :

Suite à la diminution significative des membres de l'association, l'assemblée fixe le montant des cotisations 480 € par membre.

Cette résolution est adoptée.

7- Demande de subvention au Conseil Exécutif de la Corse

L'assemblée décide de demander une subvention au Conseil exécutif de la Corse d'un montant de 88 783 € afin de poursuivre le versement des pensions des bénéficiaires et ayants droits au titre de l'année 2018.

Cette résolution est adoptée.

8 - Adoption du Programme d'Activités 2018

Le Président de l'association, présente le Programme d'Activités pour l'exercice 2018.

Continuité des versements des pensions.

Le programme d'activité 2018 est adopté.

6 - Questions diverses

L'assemblée prend acte des démissions de Mr Nicolas ALFONSI et Mr José ROSSI et précise qu'ils ne souhaitent plus faire partie de l'association définitivement et renoncent à compter du 01/01/2018 aux versements de leurs indemnités.

Conformément aux statuts le siège de l'association est désormais à l'adresse suivante :
Chez Mr Predali Pierre - Rés. La Pinède - Bât E - Av. du Mont Thabor - 20 090 AJACCIO

Plus de question.

L'ordre du jour étant épuisé à 16h00, la séance est levée.

Fait à Ajaccio le 19/02/2018

Le Président
Predali Pierre



Le Trésorier
Paul Borelli



Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

Compte de résultat Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges			Produits		
Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)	Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)
62 - Services bancaires	122	118	74 - Subvention d'équilibre	124 722	124 722
62- Frais de gestion	2 730	2 730			-
64 - Autres charges de personnels : Pensions	124 722	124 722	75 - Cotisations	2 880	2 800
68 - Dotations aux provisions		-	75 - Cotisation élu en activité	-	-
					-
Total Charges	127 574	127 570	Total Produits	127 602	127 522
Resultat	28	- 48			
Total général charges	127 602	127 522	Total général produits	127 602	127 522

Bilan Comptable Du 01/01/2017 au 31/12/2017

Actif			Passif		
Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)	Compte	Exercice clos le 31/12/17 (12 mois)	Exercice clos le 31/12/16 (12 mois)
Cotisation à recevoir			Report à nouveau	16 249	16 297
Disponibilités : solde Société Générale	16 277	16 249	Résultat de l'exercice	28	- 48
			Pensions versées d'avance		
			Produit constaté d'avance		-
Total Actif	16 277	16 249	Total Produits	16 277	16 249

Ajaccio le 19/02/2018

Le Président

Le Trésorier



Pierre PREDALI



PAUL BORELLI

Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

Budget prévisionnel 2018

Charges		Produits	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
Retraites à servir	88 783	Retraite à recevoir	-
		Subvention d'équilibre 2018	88 783
Sous-total retraites à servir	88 783	Sous-total Subvention demandée	88 783
Fournitures administratives	-		
Frais bancaires	150	Cotisations adhérents	2 880
Frais de mission	-		
Honoraires	2 730		
Sous-total charges de fonctionnement	2 880	Sous-total produits de fonctionnement	2 880
Total Charges	91 663	Total Produits	91 663

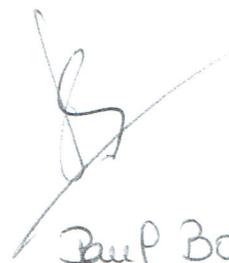
Ajaccio le 19/02/2018

Le président



Pierre Predali

Le trésorier



BNP BORELLI

Provenance de :
 Mme Catherine ISTRIA
 Secrétaire Générale de l'Assemblée
 Hôtel du Département
 BP 4114
 20163 MEZZAVIA Corlex

SGR2 VZ2 - PTC-30A - 20160263T008 - 01177



**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de TAR : 097177A

AR 1A 141 479 7837 5



Renvoyer à **FRAB**

Mme Laure GROSSSET
 La CONFINA 1
 74 Le TAUGNANU
 20167 MEZZAVIA

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné déclare être
 Le destinataire (Précisez Nom et Prénom)
 Le mandataire (Précisez Nom et Prénom)

CNI/Permis de conduire
 Autre :

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Signature
 Signature Facteur

COMPARER AVEC LE

Destinataire

Mme Catherine ISTRIA
 Secrétaire Générale de l'Assemblée
 Hôtel du Département
 BP 4114
 20163 MEZZAVIA Corlex



Numéro de l'envoi : **1A 141 479 7837 5**



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Mme Laure GROSSSET
 La CONFINA 1
 74 Le TAUGNANU
 20167 MEZZAVIA



Avantages du service suivi :
 suivez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Accès direct à l'information de distribution :
 MS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80
 TTC + prix d'un SMS).
 Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 Téléphone :
 particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
 du vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
 du vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

**PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

**Association de Prévoyance
des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud**

Chez Pierre PREDALI - Rés. La Pinède – Bât F – Av. du Mont Thabor - 20 090 AJACCIO
Siret : 538 047 283 00014

**M. Le Président du Conseil Exécutif
de la Corse
Cours Grandval
20 090 AJACCIO**

Ajaccio, le 29/01/2019

Monsieur le Président,

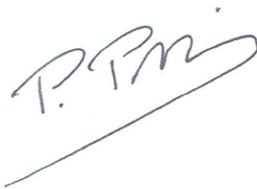
J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une subvention au titre de l'année 2019 de 80 326 € pour assurer le bon fonctionnement de notre association.

Je joins à ce courrier le PV de notre assemblée générale, les comptes annuels 2018 ainsi que le budget 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président

Pierre PREDALI



Association de Prévoyance Des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud

**Chez Mr Pierre PREDALI – Rés La Pinède - Bât F - Av. du Mont Thabor- 20 000 AJACCIO
Siret : 538 047 283 00014**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29/01/2019

L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association de Prévoyance des Conseillers Généraux de la Corse-du-Sud s'est réunie Chez Mr Pierre PREDALI, Président de l'association, Rés La Pinède Bât F Av. du Mont Thabor 20 000 AJACCIO le 29 janvier 2019 à 16h00.

Membres Présents :

- Paul BORELLI
- Jacques SIMONGIOVANNI
- Pierre PREDALI
- Dominique BUCCHINI
- Louis Ferdinand De ROCCA SERRA

Membres Excusés

Membres ayant donnés Pouvoir

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Ordre du jour :

- Adoption des comptes de l'exercice 2018.
- Affectation du résultat 2018
- Adoption du rapport d'activité 2018
- Montant des cotisations, adoption du budget prévisionnel 2019 et demande de subvention au Conseil exécutif de la Corse pour 2019
- Adoption du programme d'activités 2019
- Questions diverses.

1 - Adoption des Comptes de l'exercice 2018

Les comptes de l'exercice 2018 présentent un total charges à 91 635 € pour un total produits de 91 183 €.

L'association dégage cette année un résultat comptable déficitaire global de 452 €.

Les comptes 2018 sont adoptés.

2 - Affectation du résultat 2018

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 d'un montant de -452 € en report à nouveau.

Cette résolution est adoptée.

3 - Adoption du Rapport d'Activités 2018

Le Président de l'association, présente le rapport d'activités 2018.

« Le versement des pensions ne s'est pas déroulé conformément au programme d'activités 2018.

La Collectivité de Corse n'a pas versé la subvention d'équilibre 2018 en 2018.

Le versement des pensions 2018 sera régularisé en 2019. Nous avons obtenu confirmation de cette régularisation le 25/01/2019 suite à un entretien téléphonique entre Mme GROUSSET Laure (comptable de l'association) et Mme Paoli Nathalie (service des ressources humaines de la Collectivité unique de Corse) .

Mme Paoli Nathalie va mandater les années 2018 et 2019 en même temps.»

Le rapport d'activités 2018 est adopté.

4 - Montant des cotisations, adoption du Budget Prévisionnel 2019 et demande de subvention au Conseil Exécutif de la Corse.

4-1/ Montant des cotisations :

Le montant des cotisations pour l'année 2019 est porté à 580 € par membre.

Cette résolution est adoptée.

4-2/ Adoption du budget prévisionnel 2019 :

Le budget prévisionnel de l'association pour le financement des activités 2019 s'élève à 83226 € en charges et 83226 € en produits. Ce budget est le budget prévisionnel définitif 2019.

Le budget prévisionnel 2018 est adopté.

4-3/ Demande de subvention au Conseil Exécutif de la Corse

L'assemblée décide de demander une subvention au Conseil exécutif de la Corse d'un montant de 80 326 € afin de poursuivre le versement des pensions des bénéficiaires et ayants droits au titre de l'année 2019.

Cette résolution est adoptée.

5 - Adoption du Programme d'Activités 2019

Le Président de l'association, présente le Programme d'Activités pour l'exercice 2019.

Continuité des versements des pensions.

Le programme d'activité 2019 est adopté.

6 - Questions diverses

Plus de question.

L'ordre du jour étant épuisé à 17h00, la séance est levée.

Fait à Ajaccio le 29/01/2019

Le Président
Mr Predali Pierre



Le Trésorier
Paul BORELLI



Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

Compte de résultat Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges			Produits		
Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17	Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17
62 - Services bancaires	122	122	74 - Subvention d'équilibre	88 783	124 722
62- Frais de gestion	2 730	2 730			-
64 - Autres charges de personnels : Pensions	88 783	124 722	75 - Cotisations	2 400	2 880
68 - Dotations aux provisions		-	75 - Cotisation élu en activité	-	-
					-
Total Charges	91 635	127 574	Total Produits	91 183	127 602
Resultat	- 452	28			
Total général charges	91 183	127 602	Total général produits	91 183	127 602

Bilan Comptable Du 01/01/2018 au 31/12/2018

Actif			Passif		
Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17	Compte	Exercice clos le 31/12/18	Exercice clos le 31/12/17
Subvention équilibre 18 à recevoir	88 783		Report à nouveau	16 277	16 249
Disponibilités : solde Société Générale	15 824	16 277	Résultat de l'exercice	- 452	28
			Pensions 18 à verser	88 783	
					-
Total Actif	104 607	16 277	Total Produits	104 608	16 277

Ajaccio le 29/01/2019

Le Président
Pierre PREDALI

Le Trésorier
Paul Borelli




Association de Prévoyance des conseillers Généraux de la Corse du sud

Budget prévisionnel 2019

Charges		Produits	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
		Retraite à recevoir	-
Retraites à servir 19	80 326	Subvention d'équilibre 2019	80 326
Sous-total retraites à servir	80 326	Sous-total Subvention demandée	80 326
Fournitures administratives	20		
Frais bancaires	150	Cotisations adhérents (5X580 €)	2 900
Frais de mission	-		
Honoraires	2 730		
Sous-total charges de fonctionnement	2 900	Sous-total produits de fonctionnement	2 900
Total Charges	83 226	Total Produits	83 226

Ajaccio le 29/01/2019

Le président
Pierre PREDALI

Le trésorier
Paul BORELLI




Destinataire

Hotel de la Collochite de Corsica
Attention Service Renseignements
Mme TRAMBENI
4 Cours Napoleon BP 1114
20183 Ajaccio Cedex



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 158 755 4037 7



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Laure GROSSSET
de Confino 1
74 le Tavignanu
20167 MEZZAVUA



SGR2 V22 - PTC 6A - 20160285006 - 08/18

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
Modes d'accès direct à l'information de distribution :
Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
Par téléphone :
Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75016 Paris

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

PREUVE DE DÉPÔT

Provenance de :

~~Hotel de la Collochite de Corsica
Attention Service Renseignements
Mme TRAMBENI
4 Cours Napoleon BP 1114
20183 Ajaccio Cedex~~



LA POSTE
Numéro de l'AR

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 158 755 4037 7



Renvoyer à FRAB

CORSIQUE
COURRIER ARRIVÉ LE

05 JAN. 2019

Palazzu Lantivy AIACCIU

Laure GROSSSET
de Confino 1
74 le Tavignanu
20167 MEZZAVUA

présenté / Avisé le :
distribué le :
Le soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

Signature

(Précisez Nom et Prénom)

Signature Facteur

Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

